



## Communiqué de presse

Verviers, le 27 juillet 2021

### **INONDATIONS – LE POINT SUR L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS ET LA COLLECTE DES DECHETS**

#### **Encombrants liés aux inondations**

Depuis la catastrophe dont notre Ville a été victime il y a plus de 10 jours, les services communaux, avec l'aide d'entreprises privées, ont travaillé sans relâche à déblayer les voiries et à évacuer les déchets. Cette première phase de travail se termine progressivement.

Il est temps d'aborder une deuxième phase : celle du nettoyage. Cette phase débutera ce jeudi 29/07/2021.

#### **L'évacuation systématique des encombrants des particuliers se terminera ce mercredi 28/07/2021 à 16h.**

Passé ce délai, si vous avez encore d'importantes quantités de déchets à évacuer ou une cave à vider, nous vous invitons à prendre contact avec votre assurance. Il appartient à cette dernière de vous proposer une solution, en passant par un collecteur privé. A défaut – ou en cas de difficulté particulière – vous pouvez également contacter le Service Environnement (0800 21 105 – numéro gratuit).

#### **Tri des déchets**

En dehors de la période d'extrême urgence que nous venons de vivre, il convient d'être à nouveau attentifs au respect des règles environnementales que la Région wallonne vient de rappeler.

La majeure partie des déchets ayant déjà été évacuée, nous vous demandons désormais pour le dernier passage d'aider au tri en séparant vos déchets en catégories suivantes :

- déchets encombrants ;
- électroménagers ;
- produits chimiques/dangereux (dont les bombonnes de gaz et produits avec un symbole dans un losange rouge) ;
- boues.

**En aucun cas, les caves ne doivent être vidées de leur contenu en rejetant directement les eaux vers les égouts, les eaux de surface ou l'environnement proche si un risque de contamination au mazout ou produits chimiques est présent.**

De tels comportements engendrent des pollutions importantes.

☛ Si la cave est encore sous eaux :

- o Contacter directement son assurance en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ;

- o Faire appel, via son assurance, à un collecteur agréé pour ce genre d'opérations (récupération mazout) et conserver précieusement les documents fournis par le collecteur qui a réalisé l'évacuation et attestant de l'élimination du mazout via une filière adéquate ;
- o Si la citerne contient encore du mazout contaminé par de l'eau, celle-ci doit également faire l'objet d'une vidange par un collecteur agréé pour ce genre d'opérations (récupération mazout) ;
- o Si la citerne présente des fuites, il est impératif, une fois son dégazage, sa vidange complète et son nettoyage réalisés, soit de faire réparer la citerne par un professionnel compétent si cela est possible, soit, dans le cas contraire de l'évacuer.

🔍 Si l'eau n'est plus présente dans la cave (les murs et les sols peuvent alors être pollués):

o Contacter directement son assurance en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ; faire appel, via son assurance, à une société spécialisée pour le nettoyage des murs et du sol (si le sol est étanche). Si par contre, le sol n'est pas étanche, il y a lieu de faire appel à un expert agréé en gestion des sols <https://sol.environnement.wallonie.be/.../liste-des...> mandaté par l'assurance, afin d'établir le plan d'actions à mettre en œuvre pour assurer l'assainissement du sol. Cet expert connaît la procédure à suivre et les mesures de gestion immédiate selon les formes et modalités prescrites à l'article 80 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

⚠ Les sociétés de nettoyage spécialisées sont connues des assurances. Vous pouvez également contacter les pompiers ou la protection civile qui connaissent les procédures à suivre et pourront vous donner des conseils adéquats en attendant les interventions.

**Le numéro gratuit 1718 du SPW est toujours d'actualité si vous avez le moindre doute.**

## Déchets ménagers

Les principes exposés ci-dessous ne s'appliquent que dans le périmètre sinistré (voir la liste des rues sur le site de la Ville : <https://www.verviers.be/sinistresinondations/ruessinistrees.pdf/view>) :

- **Si vos conteneurs ont été emportés ou endommagés**, nous vous invitons à contacter le call center d'INTRADEL, soit par mail ([info@intradel.be](mailto:info@intradel.be)) ou par téléphone (04 240 74 74) afin d'en obtenir de nouveaux ;
- Si vous disposez encore de vos **conteneurs** (ou dès que cela sera à nouveau le cas), ceux-ci peuvent à nouveau être présentés à la collecte (au jour habituel de collecte) ;
- Si vous ne disposez plus de vos **conteneurs** (et tant que ceux-ci ne vous auront pas été livrés par INTRADEL), les déchets peuvent être présentés à la collecte dans des **sacs poubelles de max. 100 litres** (au jour habituel de collecte).
- Aux personnes qui disposaient d'un accès aux **conteneurs collectifs enterrés** dans les rues sinistrées, il est précisé que la plupart des conteneurs collectifs ont été endommagés.

Un travail de remise en état sera mené dans les prochains mois par INTRADEL. **Jusqu'à nouvel ordre, les déchets peuvent être présentés à la collecte dans des sacs poubelles de max. 100 litres (au jour habituel de collecte).**

- Pour l'instant, tous les sacs peuvent être utilisés. A bref délai, INTRADEL distribuera des sacs plastiques **spécifiques** aux familles sinistrées afin d'éviter le phénomène des dépôts sauvages (que nous devons déjà déplorer) par des personnes non sinistrées.

## Corbeilles publiques & dépôts sauvages

Ce travail – qui a été fortement perturbé par la mobilisation de nos services sur les zones sinistrées – reprend progressivement.

Pour appuyer les services de la Ville, le Collège communal a décidé de confier à un collecteur de nous aider dans ce travail.

La situation est susceptible de changer de jour en jour. Dès lors, nous vous invitons à vous tenir informés, soit en consultant nos canaux de communication (site internet / Facebook), soit en téléphonant à l'Echevinat de l'Environnement, soit en passant au guichet du service Environnement (Pont Sommeleville, 2)

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons beaucoup de courage dans cette difficile épreuve.

### CONTACT

Ville de Verviers – Service Environnement  
Pont Sommeleville, 2  
0800 21 105 (numéro vert gratuit)